

Une fête révolutionnaire à Villers-Cotterêts en 1792.

LE DOCUMENT

PROCES-VERBAL DE LA FETE CIVIQUE,
Qui a eu lieu, relativement à l'inauguration
de l'Arbre de la Liberté, sur la Place publique
de la Commune de Villers-Cotterêts, le 29
Juin 1792, l'an 4^e de la Liberté.

Ce jour vingt-neuf Juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an qua-
trième de la Liberté, trois heures après-midi,

Sur l'invitation faite par la Municipalité de Villers-Cotterêts, aux Corps militaires & Fonctionnaires publics, d'assister à la Fête civique de l'inauguration de l'Arbre de la Liberté sur la Place publique de cette Ville, en vertu de l'Arrêté pris le 18 de ce mois, le Juge de paix de la Cité, le Curé, les Vicaires, le Principal du Collège, la Compagnie des Vétérans & le Juge de paix du Canton rural, séant à Villers-Cotterêts, se sont réunis au Conseil Général assemblé en la Maison commune ; là, le Bataillon de la Garde Nationale & la Brigade de la Gendarmerie Nationale, sont venus prendre le Cortège qui s'est mis en marche vers la Place publique. Y étant arrivés fraternellement, peu de temps après, est arrivé l'Arbre de la Liberté, précédé d'un détachement de la Compagnie des Grenadiers, du Bataillon de la Garde Nationale, & accompagné d'une société de jeunes Citoyennes vêtues en blanc, décorées de rubans & cocardes tricolores & portant ensemble de longues guirlandes de fleurs aux trois couleurs ; au-devant de l'Arbre marchoit un Sous-officier des Vétérans portant le Bonnet de la Liberté, accompagné de deux autres sous-officiers des vétérans & de deux jeunes Enfants vêtus en uniforme national, & portant deux Pavillons tricolores ; sur l'un desquels étoit écrit ces mots : CONSTITU-
TION OU LA MORT, & sur l'autre, ceux-ci : LA LIBERTE SOUS LE REGNE DE LA LOI. Ensuite marchoient trois autres jeunes enfants aussi vêtus en uniforme national, & portant chacun une Couronne civique, & la marche étoit fermée par une autre partie de la Compagnie des Grenadiers. L'Arbre, en passant devant la Maison commune fut salué d'une salve d'artillerie. Arrivé sur la Place publique, au son de la musique, & déposé au lieu qui lui étoit préparé, il fut décoré, par M. le Maire, d'une Cocarde aux trois couleurs, & avant qu'il fût élevé, toutes les jeunes Citoyennes allèrent en marche militaire, l'ornèrent de leurs rubans & y entrelacèrent leurs guirlandes.

Ensuite, l'Arbre a été placé permanentement par les soins & sous la direction du Sieur *Joseph*, Pépiniériste, au milieu de la joie & de l'allégresse les plus vives, au son de la musique, répétant le chéri *Çà ira*, & au bruit de l'artillerie.

A côté de l'arbre de la Liberté a été élevée une Colonne peinte aux trois couleurs, portée sur un piédestal, terminé d'un chapiteau quadrangulaire, & surmonté d'une Pique, sur le haut de laquelle a été posé aussi, au milieu des cris de l'allégresse & de joie, au son de la musique & au bruit de l'artillerie, le Bonnet de la Liberté, à côté duquel ont été aussi posés les deux Pavillons tricolores ; & sur le haut de la colonne, ont été également posées les Couronnes civiques que les trois jeunes Enfants sont venus déposer sur le piédestal.

Alors *Jean-Baptiste-Denis-Marie Perrot*, Maire, placé sur une monticule, se trouvant à côté de l'Arbre de la Liberté, a prononcé un Discours analogue à cette Fête civique, dont l'impression a été demandée à l'unanimité.

DISCOURS DE JEAN-BAPTISTE-DENIS-MARIE PERROT

“CITOYENS

Ce n'est plus ce temps où les despotes & les tyrans faisoient humilier devant les monuments de l'orgueil & de la tyrannie, les humains que l'esclavage avoit subjugués.

Tant de siècles sembloient avoir perpétué ce cruel joug ; mais l'ordre des destins a irrévocablement arrêté son trop long période.

En 1789, les François opprimés de nouveau, & indignés de leur honteuse servitude, invoquèrent les droits imprescriptibles de la nature, appellèrent à leur secours la liberté qui, sous la puissance de la Loi, vint rompre leurs pesantes chaînes qui, tombant avec fracas, épouvanterent l'aristocratie. Les idoles du despotisme s'écroulèrent ; la barbare féodalité s'est anéantie ; les droits de l'homme furent conquis & gravés sur le livre de la Loi. L'aurore de la Liberté parut ; son jour éclaira la France ; son pavillon flotta par-tout ; enfin, l'Acte constitutionnel devint l'héritage inappréciable de la plus heureuse comme de la plus naturelle révolution.

Mais, Frères & amis, soyons convaincus que le bonheur & la conservation de notre Liberté reconquise, consistent dans l'accord & l'union mutuelle des Citoyens, le respect & l'obéissance aux Autorités constituées, & que ce sont de ces deux principes que dépendent le salut & le bonheur de tous.

Encore, chers Concitoyens, il ne suffit pas d'avoir reconquis la Liberté, il faut que nous apprenions à la connoître.

La Liberté n'est pas ce que les mal-intentionnés veulent qu'elle soit ; à la vérité il n'y a qu'un pas du mal au bien ; mais une distance considérable sépare la liberté de la licence, & l'une est toute opposée à l'autre.

La véritable Liberté n'est que le droit de se donner des loix, de se créer un gouvernement, de consentir les subsides, de partager également les charges & les avantages de la société, d'être susceptible de tous les emplois, de penser & d'agir librement, d'aller & venir, de n'être responsable de ses actions qu'à la Loi, d'être jugé par ses pairs, de se choisir des Fonctionnaires, & de résister à l'oppression. Elle consiste donc cette Liberté dans la douce & précieuse jouissance des droits naturels de l'homme, & elle conduit donc au bonheur sous le règne de la Loi, tandis qu'au contraire la licence est l'hydre des fléaux & des malheurs ; que c'est le prétendu droit affreux de fouler aux pieds tous les principes, de ravager toutes les propriétés, de troubler l'ordre, de tyranniser les uns, d'opprimer les autres, de violer toutes les Loix & de régner par la violence.

La Liberté soutient les Empires ; la licence amène la dissolution.

La Liberté exige la soumission aux Loix, la sûreté des personnes, le respect des propriétés & le maintien de l'ordre ; la licence, au contraire, brute et farouche, se joue impunément des Loix, entretient le désordre, se nourrit de crimes, s'abreuve de sang, trouble sans cesse l'honneur & le repos du Citoyen, fait détester la vie & la société qu'elle afflige de terreurs perpétuelles & de calamités toujours renaissantes.

La Liberté repose sur les principes sacrés de la justice & de la morale ; la licence en est le bouleversement & la profanation.

L'une est le précieux héritage des Citoyens honnêtes, & l'autre est le partage des pervers & des scélérats.

Amis, voilà en quoi diffère la Liberté d'avec la détestable licence. L'expérience de vos sentiments nous convainc que vous appréciez les charmes de l'une, & que vous détestez les horreurs de l'autre ; qu'en hommes dignes d'être libres, vous emploirez courageusement, avec nous, vos efforts pour conserver ce bienfait, & votre patriotisme nous est un sûr garant que, loin d'en méconnaître les droits d'en dénaturer les maximes & d'en violer les devoirs, vous les ferez respecter par la puissance de la Loi.

Citoyens, agréez publiquement l'assurance de la félicitation qui est due à votre soumission constante aux loix de l'Empire, & à votre respect pour les Autorités constituées : nous joindrons, avec un sensible plaisir, à ce témoignage d'estime, la gloire & l'honneur d'avoir toujours vécu en paix au milieu des orages, & d'avoir su s'épargner aucun reproche ni de la Loi ni de l'humanité.

Amis & Frères, forts de notre union & de notre courage, rallions-nous plus que jamais ; que dans ces temps de crise, nos regards se portent sur cet Arbre sacré ! Son symbole nous rappellera ce que nous étions & ce que nous sommes, & nous inspirera toute l'étendue de nos droits & de nos devoirs ; qu'il soit l'asyle de protection du Citoyen opprimé et que le citoyen rebelle y trouve les châtiments de la Loi".

Citoyens, que dans ce jour de Fête civique, tous les Amis de la Constitution fassent des vœux pour la prospérité de la Patrie ; qu'ils s'unissent d'esprit avec l'Assemblée Nationale & les Autorités constituées, & de force & de courage avec nos braves Frères d'armes, nous serons à jamais heureux par une Constitution libre qui nous est chère, & que je jure, pour vous & pour moi, de défendre jusqu'à la mort."

Pendant les intervalles de ce Cérémonial, sept de ces jeunes Citoyennes, conduites par chacun un Officier de la Garde nationale, firent, parmi tous les Patriotes réunis, une quête pour les frais de la guerre, dont le montant sera présenté à l'Assemblée Nationale, par *Charles-Albert Demoustier*, Homme de Loi, que tous les Citoyens de cette Commune, par l'organe du Conseil Général, invitent de se charger de cette honorable mission, comme une marque de leur reconnaissance.

Les Corps militaires défilèrent devant les Corps constitués, les Fonctionnaires publics & les jeunes Citoyennes, qui ont été reconduits chacun aux lieux d'où ils étoient partis.

Ces corps se sont quittés en se donnant des marques de la plus cordiale fraternité, & le Conseil Général animé de la plus douce satisfaction, a rédigé le présent Procès-Verbal, qui sera imprimé au désir de l'unanimité. Et ont les Membres du Conseil Général signé. *Signé au Registre, HUBERT. CAMBERLIN. BEUDO. DAUMONT. FABIO. MARSAUX. HYRAUX. MELAYE. DUPONT. CORNU. PISSOT. LEBAIGUE. PREVOST. CHOISY. MARVIN. PERROT, Maire. Et DEQUEN, Secrétaire-Greffier.*

Pour Expédition conforme,

Signé PERROT, Maire.

DEQUEN Secrétaire.

COMMENTAIRE

Presque toutes les archives communales cotteréziennes datant de la période révolutionnaire ont mystérieusement disparu, en 1816, dans une maison de l'actuelle rue Demoustier appartenant alors à Nicolas-Claude-Antoine Parisis (1). Cette disparition a sans doute permis à cet ancien officier municipal de trouver le sommeil au début de la Restauration, mais nous empêche de bien comprendre l'histoire de Villers-

(1) Les archives communales de Villers-Cotterêts (A C Villers-Cotterêts) ont été déposées, en 1983, aux Archives Départementales de l'Aisne (A D Aisne) à Laon. Un catalogue dactylographié a été réalisé par celles-ci.

Cotterêts (2). Toute découverte dans un autre fonds d'archives a donc un grand intérêt. C'est à la Bibliothèque Nationale que j'ai trouvé ce procès-verbal composé de sept pages imprimées de format in-8° (3). Celui-ci est le seul exemplaire qui soit parvenu jusqu'à nous : mes recherches tant aux Archives Nationales qu'aux Archives Départementales de l'Aisne sont demeurées vaines.

Avant d'être soumis à l'impression, il a été rédigé par le secrétaire-greffier Dequen sur le registre des délibérations du conseil général de la commune, c'est-à-dire de la municipalité. Celles qui se sont succédées pendant la période révolutionnaire sont difficiles à connaître avec précision (4). Il y a, certes, une continuité dans ce personnel : le même groupe de notables a présidé aux destinées de la ville de la fin de l'Ancien Régime au Consulat. Toutefois, il y a un continual va-et-vient. Celle qui est présidée par Jean-Baptiste-Denis-Perrot n'a été au pouvoir que peu de temps : le 5 février 1791, le maire de Villers-Cotterêts est Mussard et, le 12 octobre 1792, cet homme occupe de nouveau cette fonction (5). Parmi les membres du conseil général de la commune participant à l'inauguration de l'arbre de la Liberté en juin 1792, les principales fonctions de la ville sont représentées : marchand de bois, aubergiste, épicer ou notaire est leur profession. On retrouve même parmi ces hommes certains des premiers officiers de la loge maçonnique Carolina créée en février 1787 (6). Il s'agit de Camberlin, de Fabio Marsaux et de Nicolas Melaye qui est marchand de bois (7). Thomas Choisy est notaire (8) comme Jean-Baptiste-Denis-Marie Perrot. Le maire est né en 1754. Il a été premier huissier audiencier de la maîtrise des eaux et forêts et en même temps arpenteur. Ce juriste qui habitait dans la rue de Largny, l'actuelle rue du général Leclerc (9), a exercé la fonction de juge de paix pour la ville de Villers-

(2) Ernest ROCH, "Villers-Cotterêts historiographié par ses rues. La rue Demoustier", in *Bulletin de la société historique régionale de Villers-Cotterêts (BSHRVC)*, 1910-1911, p. 134. Des informations sur les activités de la très intéressante famille Parisis peuvent être trouvées dans Maurice DOMMANGET, "Lavoisier à Crépy-en-Valois et à Villers-Cotterêts", in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 164, avril-juin 1961, pp. 267-269.

(3) Il se trouve dans le département des imprimés sous la cote Lk⁷. 10433.

(4) Il n'y a aucune trace, dans la série L des A D Aisne, des élections municipales qui ont eu lieu à Villers-Cotterêts pendant la période révolutionnaire.

(5) A C Villers-Cotterêts : 1.R.12 et Ernest ROCH, "Les hôtelleries cotteréziennes aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles" in *BSHRVC*, 1906, p.53.

(6) Ernest ROCH, "Villers-Cotterêts historiographié par ses rues. Rue des Buttes", in *BSHRVC*, 1908, pp. 214-216. On retrouvera, avec des généralités sur l'histoire de la franc-maçonnerie, les renseignements fournis par Ernest Roch dans Eugène TOUPET, "le temple maçonnique de Philippe-Egalité à Villers-Cotterêts", in *Mémoires de la fédération des sociétés savantes du département de l'Aisne*, t. VI, 1959, pp.77-79.

(7) Ernest ROCH, "Les hôtelleries...", art. cit., p.19.

(8) Ibid., p.32

(9) Ernest ROCH, "Villers-Cotterêts historiographié par ses rues, Place du château", in *BSHRVC*, 1909, p.33. On retrouvera les renseignements fournis par Ernest Roch dans Marcel LEROY, "Contribution à... l'Histoire de la Justice à Villers-Cotterêts", in *Mémoires de la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. XXI, 1975-1976, p.154. L'identification des anciennes rues de Villers-Cotterêts est permise par Léon VERGNE, *A la découverte de Villers-Cotterêts par ses rues*, ouvrage ronéotypé, Villers-Cotterêts, 1976.

Cotterêts pendant toute la période révolutionnaire seulement à partir du 17 octobre 1792 (10). Il est mort en 1814 en laissant deux filles, Sophie et Pélagie, "charmantes toutes deux" selon Alexandre Dumas (11). Sa tombe peut, d'ailleurs, encore être vue aujourd'hui parmi les plus anciennes qui se trouvent dans le cimetière du haut de la rue du Pleu. C'était un homme prudent. Les événements du début de l'année 1792 l'ont beaucoup effrayé.

Le 20 avril, l'Assemblée Législative a voté la guerre au "roi de Hongrie et de Bohême". L'armée française, ruinée par trois années d'indiscipline et de mutinerie, était incapable de soutenir le feu. On avait projeté d'envahir l'actuelle Belgique avant que l'armée autrichienne fût sur pied et, pour cela, les deux corps de Biron et de Dillon avaient été vivement poussés au-delà de la frontière. Le 29 avril, à la vue de l'ennemi, les généraux, se défiant de leurs troupes, ordonnèrent la retraite. Les soldats, se jugeant trahis, se débandèrent et massacrèrent Dillon (12). La frontière était découverte. Il y eut des mouvements de panique en Thiérache. Le 9 mai 1792, le directoire de l'Aisne fit paraître une proclamation pour rassurer la population (13). A Paris, tout le monde s'agitait. Les clubs, en particulier la Société des amis de la constitution, affirmaient que l'ennemi avait des complices à l'intérieur. Les autorités municipales de Villers-Cotterêts étaient directement confrontées au danger représenté par les prêtres ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé : M. de Bourdeilles, ancien évêque de Soissons, les attirait à lui dans la chartreuse de Bourgfontaine (14). Le 20 juin 1792, une journée populaire fut organisée, dans la capitale, par les Girondins chassés du pouvoir. Le roi, serré dans l'embrasure d'une fenêtre, coiffa le bonnet rouge, but à la santé de la Nation, mais refusa de rappeler les ministres girondins et de sanctionner les décrets déportant les prêtres réfractaires et appelant à former sous Paris un camp de 20 000 fédérés (15). Le directoire de l'Aisne protesta contre cette pression sur le roi en invoquant le respect de la constitution (16). Le conseil général de la commune de Villers-Cotterêts fit planter, alors, un arbre de la Liberté. La tension connue par les Français a multiplié les plantations de ceux-ci depuis le mois de mai. L'enthousiasme rencontré dans la plupart des villes et des villa-

(10) AD Aisne : L 2973 2^e liasse fo 1. Ernest Roch et Marcel Leroy font commencer en 1790 l'exercice de la fonction de juge de paix par Perrot. C'est une erreur que la consultation des archives de la Justice de paix me permet de rectifier.

(11) Alexandre DUMAS, *Mes Mémoires*, t. I, Ed. Pierre JOSSEURAND, Gallimard, Paris 1968, p.388.

(12) Albert SOBOUL, *La Révolution Française*, Paris, 1984, p.237.

(13) Alfred DESMASURES, *Histoire de la Révolution dans le département de l'Aisne*, Verbins, 1869, pp.238-241.

(14) Ibid, pp. 244-245.

(15) Albert SOBOUL, *op. cit.*, p. 240.

(16) Alfred DESMASURES, *op. cit.*, p. 249.

ges contraste, toutefois, avec la modération cotterézienne (17) : les autorités et les militaires dominent les différents cortèges, la plantation est faite sous l'égide de l'ordre et les participants demeurent bien froids.

Les autorités et les militaires dominent les différents cortèges

Cette “inauguration de l’Arbre de la Liberté, sur la Place publique de la Commune de Villers-Cotterêts” est une fête officielle organisée par la municipalité. L’arrêté qu’elle a “pris le 18 de ce mois” de juin 1792 n’est malheureusement pas parvenu jusqu’à nous. Sa disparition ne me permet pas de saisir toutes les raisons de l’organisation de cette cérémonie. Les membres de la Société locale des amis de la constitution, évoqués par le maire dans son discours, sont dans doute à l’origine de cette initiative. A la fin du printemps et au début de l’été 1792, tel est le cas dans beaucoup d’autres localités. A Saint-Lô dans le département de la Manche, par exemple, un arbre de la liberté a été ainsi planté le 20 mai (18). Dans les deux cortèges, les membres cotteréziens de la Société des amis de la constitution n’apparaissent pas en tant que tels. Les “Corps militaires & Fonctionnaires publics” dominent les autres participants.

“Le juge de paix de la Cité, le Curé, les Vicaires, le Principal du Collège, la Compagnie des Vétérans & le Juge de paix du Canton rural, séant à Villers-Cotterêts, se sont réunis au Conseil Général assemblé en la Maison commune”. L’ancienne abbaye des Prémontrés devenue mairie après l’expulsion de ceux-ci en 1791 est le lieu de rendez-vous de toutes ces autorités (19). Les juges de paix sont des personnages importants. Ils sont élus pour deux ans par les assemblées primaires parmi les citoyens payant une contribution égale à la valeur locale de dix journées de travail. Ils s’occupent de la justice civile et de la police correctionnelle et contribuent également à la recherche des criminels. Leur fonction, un des legs les plus importants de la Révolution fran-

(17) “Chez les Français un sentiment patriotique a toujours l’effet d’une étincelle électrique : elle imprime une salutaire commotion, surtout en mai 1792 ; à l’époque où nos ennemis redoublent d’efforts, on vit dans toutes les communes des arbres magnifiques éléver leurs têtes majestueuses et défier les tyrans : le nombre de ces arbres monte à plus de soixante mille, car les plus petits hameaux en sont ornés, et beaucoup de grandes communes des départements du midi en ont dans presque toutes les rues ou même devant la plupart des maisons” (GREGOIRE, *Histoire patriotique des arbres de la liberté*, Paris, 1833, rééd., p. 243).

(18) FLATTET, “Les Arbres de la Liberté à Saint-Lô”, in *Revue du département de la Manche*, t. IV, 1962, p.27.

(19) Ernest ROCH, “L’ancien château royal”, in *BSHRVC*, 1909, p. 319, suite de la note 1 de la page 318. L’installation de l’hôtel de ville à l’emplacement de l’abbaye n’est datée que de 1795 dans Marcel LEROY, “l’hôtel de ville de Villers-Cotterêts, ancienne abbaye des Prémontrés”, in *Mémoires de la fédération des sociétés savantes de l’Aisne*, t. VIII, 1961-1962, p.195. Cela est très douteux. Où se trouvait exactement ce “Parloir communal devant la salle de l’auditoire royal (Pavillon Henri II du château)” qui aurait servi jusque là de lieu de réunion pour la municipalité ? Que serait cette “Maison commune” évoquée par le procès-verbal ?

çaise, a été définie en 1790 et en 1791 (20). Ils sont deux à Villers-Cotterêts. Moreau est, en juin 1792, chargé de la ville (21). Joseph Michel, dernier lieutenant criminel du bailliage, est le "Juge de paix du Canton rural" pour peu de temps encore. Il a une place moins prééminente dans l'énumération faite par le rédacteur du procès-verbal, Dequen, également greffier de la Justice de paix, n'a pas, d'ailleurs, de très bonnes relations avec lui (22). Le curé et les vicaires sont aussi des fonctionnaires : le premier, Leloutre, et les seconds, Grégoire et Massinot, ont prêté serment à la Constitution civile du clergé les 13 et 16 janvier et le 28 septembre 1791 (23). Louis-Chrysostôme Grégoire dirigera, après le concordat, le collège de Villers-Cotterêts et aura comme élève le jeune Alexandre Dumas (24). Le 29 juin 1792, un de ses prédecesseurs est présent à l'inauguration de l'arbre de la Liberté. Il s'agit probablement de Jacques Renouf, ancien "Vicaire de Vivières, ci-devant successivement Maître de sixième et Cinquième au Collège du Cardinal Le Moine en L'université de Paris" (25). Il n'y a, alors, qu'un seul établissement scolaire pour les jeunes Cotteréziens. Il est installé, depuis 1704, dans la rue de Villers-les-Moynes, l'actuelle rue du général Mangin (26). A tous ces civils, s'est jointe, dans la "Maison commune", la compagnie des vétérans. Elle est composée de soldats professionnels désormais sédentaires ayant servi pendant plus de vingt-quatre ans (27). Elle fait partie de la garde nationale. Leur âge et leur expérience assurent à ses membres une certaine prééminence parmi les Gardes nationaux. Villers-Cotterêts n'est pas une assez grande ville pour posséder plus d'un bataillon d'environ cinq cents hommes de la Garde nationale. Celui-ci "& la Brigade de la Gendarmerie Nationale", dont la caserne est, alors, depuis 1772 dans la rue de Lormet, l'actuelle rue Alexandre Dumas, (28), "sont venus prendre le Cortège qui s'est mis en marche vers la Place publique". Les participants n'ont parcouru que les quelques dizaines de mètres séparant les actuels hôtel de ville et Place du docteur Mouflier. Ils ont été rejoints là par un deuxième cortège.

(20) -Cf Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1985, 3^e, éd., pp. 146-151.

(21) AD Aisne : L 2973 2^e liasse fo 1. C'est lui le premier juge de paix pour la ville de Villers-Cotterêts. Cf note 10.

(22) Ernest ROCH, "Villers-Cotterêts historiographié par ses rues. Place du Château", *art. cit.*, pp. 33-34.

(23) Alexandre MICHAUX, *Histoire de Villers-Cotterêts*, Soissons, 1868, p. 86.

(24) Cf Alexandre DUMAS, *op. cit.*, pp. 223-224.

(25) AC Villers-Cotterêts : I.R.12.

(26) Ernest ROCH, "Les hôtelleries...", *art. cit.*, pp. 61-62.

(27) Cf Isser WOLOCH, *The french veteran from the Revolution to the Restoration*, Chapel Hill, 1979, p. 310.

(28) Ernest ROCH, "Villers-Cotterêts historiographié par ses rues. La rue Alexandre Dumas", in *BSHRVC*, 1909, p. 68.

Celui-ci est très différent du premier. Il n'a pas son caractère officiel. Il ne ressemble pas à ces processions de l'Ancien Régime. Les jeunes y sont prédominants : il y a des "jeunes Citoyennes", des "jeunes enfants" et ces grenadiers de la Garde nationale qui sont surtout des jeunes hommes ayant de l'allure. Toute cette jeunesse entoure l'arbre de la Liberté qui ressemble ainsi beaucoup à un mai. Elle est, toutefois, guidée par des vieux : "au-devant de l'Arbre marchoit un Sous-officier des Vétérans portant le Bonnet de la Liberté, accompagné de deux autres Sous-officiers des Vétérans". Toutes ces personnes forment un cortège très coloré. Le bleu, le blanc et le rouge dominent : il y a "des jeunes Citoyennes vêtues en blanc, décorées de rubans & cocardes tricolores & portant ensemble de longues guirlandes de fleurs aux trois couleurs" et des "jeunes Enfants vêtus en uniforme national", c'est-à-dire chacun avec un habit bleu, un gilet blanc et des parements rouges comme tous les gardes nationaux (29), "& portant deux Pavillons tricolores". C'est également un cortège bruyant : "L'arbre, en passant devant la Maison commune fut salué d'une salve d'artillerie" tirée par les canons de la Garde nationale et est "arrivé sur la place publique, au son de la musique". Il y a chez tous les organisateurs de fêtes révolutionnaires une volonté de frapper les sens des spectateurs. Ce sont des hommes du XVIII^e siècle. Pour eux, ces cérémonies doivent former les esprits et l'homme, défini par sa qualité d'être sensitif, n'est pas mené par des principes, mais par des objets, des spectacles, des images (30). Cela est rendu plus facile ici par la longueur du trajet parcouru par le second cortège. Il est certainement allé chercher l'arbre dans la Pépinière créée en février 1791 près de la Faisanderie (31), a dû traverser une partie du Petit Parc et emprunter le passage séparant l'église du château pour passer devant la mairie et déboucher sur la Place.

La plantation de ce qui est probablement un jeune chêne (32) a eu lieu à l'extrémité de la Place opposée à celle occupée par la fontaine. L'arbre a été dressé en face des actuelles Maison de la presse et habitation du docteur Frédéric Assémat. Celles-ci correspondent aux anciens bâtiments de l'hôtellerie de l'Ecu de France "sis sur la place, proche et vis-à-vis de l'arbre de la Liberté" selon un bail signé par Claude Labouret et Jacques le Roy-Potelle le 13 germinal an VI ou le 2 avril 1798 (33).

(29) Cf. sur la garde nationale, Jacques GODECHOT, *op. cit.*, pp. 125-130.

(30) Cf. Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire (1789-1799)*, Paris, 1976, chapitre VIII.

(31) Ernest ROCH, "Villers-Cotterêts historiographié par ses rues. Le Petit Parc", in *BSHRVC*, 1910-1911, pp. 73-74.

(32) Cf. Mona OZOUF, *op. cit.*, p. 303, note 3.

(33) Cité par Ernest ROCH, "Les hôtelleries...", *art. cit.*, p. 34.

La plantation est faite sous l'égide de l'ordre

Cette délicate opération a été réalisée par un professionnel : “L’arbre a été placé permanemment par les soins & sous la direction du Sieur *Joseph, Pépiniériste*”. Le jardin attenant à la maison de la rue de Largny occupée par cet ancien maître-jardinier du château royal est alors une véritable merveille (34). La décoration de l’arbre est effectuée par les jeunes filles : “Toutes les jeunes Citoyennes (...) l’ornèrent de leurs rubans & y entrelacèrent leurs guirlandes”. C’est ce qu’elles doivent faire, selon la tradition, à l’égard des mais apportés par les jeunes hommes. Toutefois, une grande différence existe ici : pour faire cela, elles “allèrent en marche militaire.” On retrouve là un élément de la commune réprobation enveloppant depuis longtemps les fêtes traditionnelles. Pendant tout le XVIII^e siècle, les autorités civiles, les autorités épiscopales et même les encyclopédistes ont dénoncé leurs “abus” (35). Le caractère martial de la plantation est accentué par le fait qu’elle se déroule “au son de la musique, répétant le chéri *Ça ira*, & au bruit de l’artillerie”. Le *Ça ira* est très populaire depuis la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 à Paris. Les paroles de ce chant ne sont pas encore vraiment fixées mais son air est déjà adopté par les musiques militaires. C’est l’abus qu’on en fit qui causa la naissance de la *Marseillaise* à Strasbourg, où pendant toute la journée du 25 avril 1792, tandis qu’il proclamait la guerre, le maire Dietrich l’entendait répéter obstinément et en éprouvait une impatience qui, le soir, le détermina à réclamer de Rouget de Lisle la composition d’un autre chant plus digne d’être le chant de la nation française (36). L’air du *Ça ira* fut également interprété, le 20 mai 1792, lors de la plantation d’un arbre de la Liberté à Saint-Lô dans le département de la Manche (37). Une autre similitude entre cette cérémonie et celle de Villers-Cotterêts est l’absence de bénédiction par un prêtre. Le curé et ses vicaires demeurent dans ces deux villes, très discrets. A Toulon et à Marseille, les arbres de la Liberté plantés à la fin de mai 1792 furent bénis (38). La religion commence à être évacuée des fêtes révolutionnaires. Dans son *Histoire de la Ferté-Milon...*, Jacques-Amédée Le Paire décrit une cérémonie d’inauguration de l’arbre de la Liberté qui a commencé par une messe solennelle d’action de grâces suivie d’un *Te Deum* dans l’église Notre-Dame. Cette fête s’est déroulée, il est vrai, le 14 juillet 1792, jour anniversaire de cette fête de la Fédération pendant laquelle

(34) Ibid., pp. 17-18.

(35) Cf Abel POITRINEAU, “La fête traditionnelle”, in *les fêtes de la Révolution* Actes du colloque de Clermont-Ferrand (juin 1974), Paris, 1977, pp. 11-26 et Jean EHRARD, “les Lumières et la fête”, Ibid., pp. 27-44.

(36) Cf Julien TIERSOT, *Les fêtes et les chants de la Révolution française*, Paris, 1908, pp. 19-26.

(37) FLATTET, *art. cit.*, p.29.

(38) Michel VOVELLE, *Les métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Paris, 1976, pp. 114-115.

la religion a été encore très présente (39). D'autres absents à Villers-Cotterêts sont les volontaires cantonnés dans le château. Certes, leurs relations avec la municipalité ne sont pas bonnes (40). A Saint-Lô, le 20 mai 1792, ceux de l'Eure, présents à la cérémonie, ont été remerciés (41). A Villers-Cotterêts, l'arbre de la Liberté n'est pas non plus arrosé et émondé après sa plantation.

“A côté de l'Arbre de la Liberté a été élevée une Colonne.” Elle remplace le piquet chargé de signes qu'on trouve dans beaucoup de villes et de villages. Ce sont des monuments doublant l'arbre de la Liberté. Celui-ci est moins souvent que le mai utilisé comme porte-écriveaux ou porte-emblèmes (42). La colonne est “peinte aux trois couleurs, portée sur un piédestal, terminé d'un chapiteau quadrangulaire, & surmonté d'une Pique, sur le haut de laquelle a été posé aussi (...) le Bonnet de la Liberté, à côté duquel ont été aussi posés les deux Pavillons tricolores ; & sur le haut de la colonne, ont été également posées les couronnes civiques que les trois jeunes Enfants sont venus déposer sur le piédestal”. Ce monument invite les citoyens d'aujourd'hui et de demain à combattre constamment pour la liberté : c'est la signification de l'alliance de la pique, du bonnet Phrygien, des drapeaux nationaux et des couronnes civiques (43). “Alors Jean-Baptiste-Denis-Marie Perrot, placé sur une monticule, se trouvant à côté de l'Arbre de la Liberté” a expliqué ce qu'est la véritable liberté.

La fête révolutionnaire est bavarde. Un discours en est toujours le moment fort. Pendant la Révolution française, un grand pouvoir est accordé au mot. Toute la sensibilité révolutionnaire attend de lui une contagion immédiate. Nul ne sépare alors la parole de l'action. C'est le règne des orateurs. Perrot en est un. Son discours est digne de la rhétorique révolutionnaire qui prend alors son envol (44). C'est un homme de loi qui met en pratique les leçons des orateurs romains et grecs. Il interpelle directement son public, c'est-à-dire les “Citoyens”, ses “Frères & Amis” et ses “Chers Concitoyens”. Toutefois, il ne se place pas en dehors d'eux. Il utilise l'impératif, mais à la première personne du pluriel : il emploie les formules “soyons convaincus que ...” et “rallions-nous”. Il cherche des expressions frappantes comme “leurs pesantes chaînes qui, tombant avec fracas, épouvatèrent l'aristocra-

(39) Jacques-Amédée. LE PAIRE, *Histoire de la Ferté-Milon depuis l'origine de la ville jusqu'au 21 septembre 1792*, Lagny, 1909, pp.223-224.

(40) Cf. Ernest ROCH, “L'ancien château royal”, *art. cit.*, pp. 322-323.

(41) FLATTET, *art. cit.*, p.29.

(42) Mona OZOUF, *op. cit.*, p.306

(43) Cf Maurice AGULHON, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, 1979.

(44) Cf AULARD, *Les orateurs de la Révolution*, Paris, 1906 ; Lynn HUNT, “The rhetoric of Revolution”, in *politicque, culture and class in the French Revolution*, Berkeley, 1984, pp. 19-51 ; Hans-Ulrich GUMBRECHT, *Funktionen parlamentarischen Rhetorik in der Französischen Revolution*, Munich, 1978 et Peter FRANCE, “Eloquence Révolutionnaire et rhétorique révolutionnaire : étude d'une séance de la Convention”, in *Saggi e ricerche di letteratura francese*, 25, 1985, pp. 143-176.

tie”, “la licence est l’hydre des fléaux et des malheurs” ou “la licence (...) s’abreuve de sang”. Le vocabulaire moral est très riche : “honteuse”, “bonheur”, “salut”, “mal” ou “bien” sont des termes employés. Perrot veut frapper les imaginations de ceux qui l’écoutent. Il joint, d’ailleurs, à des images fortes des phrases simples. Il affectionne tout particulièrement la structure binaire en opposant la liberté et la licence : “La Liberté soutient les Empires ; la licence amène la dissolution” ou “L’une est le précieux héritage des Citoyens honnêtes, & l’autre est le partage des pervers & des scélérats”. C’est un discours qui ressemble beaucoup à un sermon. Il y a chez ce futur juge de paix une véritable hantise du désordre.

“Une distance considérable sépare la liberté de la licence” selon Jean-Baptiste-Denis-Marie Perrot. “La véritable liberté n’est que le droit de se donner des loix, de se créer un gouvernement, de consentir les subsides, de partager également les charges & les avantages de la société, d’être susceptible de tous les emplois, de penser et d’agir librement, d’aller et de venir, de n’être responsable de ses actions qu’à la Loi, d’être jugé par ses pairs, de se choisir des Fonctionnaires, & de résister à l’oppression”. Perrot énumère ici, tout en les interprétant à sa façon parfois, les différents articles de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen (45). La véritable liberté consiste “dans la douce et précieuse jouissance” de ceux-ci. Or, depuis 1789, les lois sont conformes aux “droits naturels de l’homme”. On ne peut désormais connaître le bonheur que “sous le règne de la Loi”. Tout cela était déjà résumé dans la devise d’un des drapeaux porté par les enfants.

Il y a chez le maire un grand amour pour l’œuvre de la Constituante : “Les idoles du despotisme s’écroulèrent ; la barbare féodalité s’est anéantie ; les droits de l’homme furent conquis & gravés sur le livre de la Loi. L’aurore de la Liberté parut ; son jour éclaira la France ; son pavillon flotta par-tout ; enfin, l’Acte Constitutionnel devint l’héritage inappréciable de la plus heureuse comme de la plus naturelle révolution”. Il fait ici allusion à l’abolition des priviléges dans la nuit du 4 août 1789, à l’adoption de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen le 26 août 1789 et à l’acceptation de la constitution par le roi le 13 septembre 1791. La Révolution est terminée selon Perrot. Il faut désormais, selon lui, seulement sauvegarder ses acquis. “La fête civique qui a eu lieu, relativement à l’inauguration de l’Arbre de la Liberté, sur la Place publique de la Commune de Villers-Cotterêts, le 29 juin 1792” est une fête conservatrice. A Blérancourt, le 13 mai 1792, Decaisne a engagé les participants à la plantation de l’arbre de la

(45) Les droits d’être jugé par ses pairs, de se choisir des fonctionnaires et de résister à l’oppression ne figurent pas expressément dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789 (cf Jacques GODECHOT (Ed.), *Les constitutions de la France depuis 1789*, Paris, 1984, pp. 33-35). Les droits de se choisir des fonctionnaires et de résister à l’oppression figureront, respectivement, dans les articles 29 et 33 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1793 (cf *Ibid.* pp.82 et 83).

Liberté à apporter aux “patriotes” la paix, la liberté et le bonheur et aux tyrans, la guerre et la mort (46). A Villers-Cotterêts, Perrot ne demande aux habitants que “votre soumission constante aux loix de l’Empire, & (...) votre respect pour les Autorités constituées”. Le langage du Cotterézien est moins militant que celui du Blérancourtois. Toutefois, il n’ignore pas les dangers qui guettent la liberté : il veut que l’arbre planté “soit l’asyle de protection du Citoyen opprimé, & que le Citoyen rebelle y trouve les châtiments de la Loi”. Le discours de Jean-Baptiste-Denis-Marie Perrot est aussi un appel à “l’accord & l’union mutuelle des Citoyens”.

Les participants demeurent bien froids

Toute la population forme, selon l'auteur du procès-verbal, un bloc soudé autour de l'arbre de la Liberté : celui-ci a été planté “au milieu de la joie & de l'allégresse les plus vives”, l'impression du discours de Perrot “a été demandée à l'unanimité”, Demoustier a été chargé d'une mission par “tous les Citoyens de cette Commune” et les corps militaires et constitués “se sont quittés en se donnant des marques de la plus cordiale fraternité”. “Pendant les intervalles de ce Cérémonial, sept de ces jeunes Citoyennes, conduites par chacun un Officier de la Garde nationale, firent parmi tous les Patriotes réunis, une quête pour les frais de la guerre”. La somme ainsi récoltée est un bon indicateur du véritable enthousiasme des participants à cette fête. Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Législative du samedi 4 août 1792 au soir nous apprend qu’“un citoyen de Villers-Cotterêts est admis à la barre. Il offre, au nom de la commune, une somme de 202 livres, dont 190 en assignats, pour subvenir aux frais de la guerre” (47). Les *tableaux de dépréciation du papier-monnaie* établis en vertu de la loi du 5 messidor an V montrent que, dans le département de l'Aisne, cent livres en assignats valent, en juin 1792, cinquante huit livres et quinze sols en numéraire (48). Evalué en métaux précieux, le montant de la quête effectuée à Villers-Cotterêts équivaut donc à environ cent vingt quatre livres. Lors de la même séance de l'Assemblée Législative, “les Citoyens amis de la Constitution de la ville de Monpont, département de la Dordogne, offrent à la patrie pour les frais de la guerre la somme de 251 livres, 9 sols, 6 derniers en écus, un assignat de 5 livres, deux bagues d’or et un dé d’argent” (49). Les habitants de Villers-Cotterêts, bien que plus nombreux, ont été beaucoup moins généreux. Beaucoup se sont donnés bonne conscience tout en se débarrassant d'un papier-monnaie très déprécié.

(46) Bernard VINOT, *Saint-Just*, Paris, 1985, p.131.

(47) *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Ed. J. MAVIDAL et E. LAURENT, 1^{re} série, t. XLVII, Paris, 1896, p.476.

(48) *Tableaux de dépréciation du papier-monnaie*, Ed. Pierre CARON, Paris, 1909, p.5.

(49) *Archives parlementaires...*, t. XLVII, p.476

Charles-Albert Demoustier, cet écrivain né à Villers-Cotterêts en 1760, a été chargé de l'honorables mission “consistant à apporter l'argent de la quête à l'Assemblée Législative. Les “honneurs de la séance” (50) lui ont été tout de même accordés par elle. Il n'est pas, toutefois, nommé dans le procès-verbal. Dans celui de l'inauguration de l'arbre de la Liberté, il est présenté seulement comme étant “Homme de Loi”. Tout cela peut nous amener à mettre en doute le succès de ses *Lettres à Emilie sur la mythologie* parues entre 1786 et 1790 qui est qualifié de “prodigieux” par les historiens cotteréziens (51). Les “secrétaires-greffiers” de Villers-Cotterêts et de l'Assemblée Législative sont, peut-être, parmi ces “quelques personnes d'un goût plus difficile que sûr” qui “crurent voir dans cet Ouvrage du faux brillant, des prétentions à l'esprit, et surtout un ton de familiarité et de galanterie porté jusqu'à l'excès” (52). Vincent Campenon a écrit plus haut que les livres de Demoustier “furent aussi beaucoup trop décriés par un assez grand nombre de lecteurs et même d'écrivains, qui s'expliquèrent souvent à cet égard dans des termes peu mesurés” (53). Les habitants de Villers-Cotterêts sont sans doute plus sensibles aux qualités de cœur de cet enfant du pays devenu avocat à Paris. Vincent Campenon évoque “ses vertus douces”, “son âme excellente” et “son caractère affable et bon” (54). Un autre de ses contemporains, F. Fayolle, a écrit, aussi après la mort de Demoustier en 1801, que “sa bienveillance naturelle engageait à s'épancher et qu'il répétait souvent en parlant de sa mère : “le souvenir des soins rendus à ceux qu'on aime, est la seule consolation qui nous reste quand nous les avons perdus” (55). Demoustier a continué, pendant toute la période, révolutionnaire, à rendre des services aux Cotteréziens. Il a encore été ambassadeur de la commune : une pétition faite pour obtenir une école secondaire dans l'ancien château a été apportée et défendue par lui au comité d'instruction publique de la Convention Nationale en novembre 1793 (56). Demoustier n'oubliait pas Villers-Cotterêts où sa mère habitait encore. C'était un bon agent de liaison avec les pouvoirs parisiens, car il fut toujours assez neutre en politique (57).

Le même relatif manque d'enthousiasme caractérise, le 29 juin 1792, tous les participants à la fête de l'inauguration de l'arbre de la Liberté, même ses organisateurs. Le choix de cette date est, en effet,

(50) Ibid.

(51) Cf, par exemple, Ernest ROCH, “Charles-Albert Demoustier”, in *BSHRVC*, 1907, p. 23.

(52) Vincent CAMPENON, *Notice sur feu Demoustier*, Paris, sd, p. 2.

(53) Ibid., p. 1.

(54) Ibid.

(55) F. FAYOLLE, *Notice sur la vie et les ouvrages de Charles-Albert Demoustier*, slsd, pp. 11 et 16.

(56) *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, Ed. J. GUIL-LAUME, t. II, Paris, 1894, p. 866.

(57) La meilleure étude consacrée à Demoustier est celle qui est parue en 1887 dans le tome XVIII du *Bulletin de la société archéologique... de Soissons*.

étrange. C'est un vendredi (58) jour de travail ordinaire pour la plupart des habitants de Villers-Cotterêts. La municipalité ne semble pas avoir voulu rendre plus solennelle encore cette fête en la faisant correspondre au repos dominical. La même chose s'est produite à Auriol, en Provence, deux semaines auparavant, le 15 juin (59). A Blérancourt, c'est cette fois-ci un dimanche, le 13 mai 1792, qui a été choisi pour planter un arbre de la Liberté (60). Il en est de même, une semaine après, à Saint-Lô dans le département de la Manche (61). A Villers-Cotterêts, on a surtout voulu faire comme les autres. La grande vague de plantations de mai 1792, soulignée par Grégoire (62), a touché les Cotteréziens avec beaucoup de retard. Celui-ci n'est pas, toutefois, exceptionnel : les deux temps forts des inaugurations d'arbres de la Liberté en Provence en 1792 sont la fin du printemps et le début de l'été d'une part et l'automne d'autre part (63). A la fin de la cérémonie, les habitants de Villers-Cotterêts n'ont même pas formé une farandole autour de l'arbre. Cela est alors pourtant fréquent (64). Il y eut seulement un défilé des corps militaires "devant les Corps constitués, les Fonctionnaires publics & les jeunes Citoyennes, qui ont été reconduits chacun aux lieux d'où ils étoient partis". Tout le monde n'est peut-être pas alors "animé de la plus douce satisfaction".

De cette fête, tout désordre est banni. Du discours de Perrot, se dégage une injonction à vivre dans le respect des lois. Tout cela ne déclenche pas beaucoup d'enthousiasme. Cet événement n'est peut-être qu'un fruit de la conjoncture. Cette modération n'est peut-être que le propre d'un groupe de notables au pouvoir pour quelques mois. Elle est peut-être aussi le reflet du ralentissement de l'activité économique de Villers-Cotterêts dû à l'arrêt des séjours princiers, à un ralentissement du trafic routier et à une mauvaise exploitation de la forêt de Retz (65) ? Beaucoup de questions restent sans réponse. Ce procès-verbal n'éclaire qu'un peu l'histoire de notre ville pendant la période révolutionnaire.

Eric THIERRY
Professeur d'histoire et de géographie
au Lycée français de New-York

(58) *Almanach royal*, Paris, 1792, p. 18.

(59) Michel VOVELLE, *op. cit.*, p. 115.

(60) Bernard VINOT, *op. cit.*, p. 130.

(61) FLATTET, *art. cit.*, p. 28.

(62) Cf note 17

(63) Michel VOVELLE, *op. cit.*, p. 4.

(64) Cf *Ibid.*, pp. 114-115.

(65) Cf Ernest ROCH, "L'ancien château royal", *art. cit.*, p. 322, id., "Les hôtelleries...", *art. cit.* et René COLLERY, "Evolution de la forêt de Retz à travers les âges", in *Mémoires de la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, t. IX, 1963, p. 158.